

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS

#### Arrêté du 29 septembre 2010 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2001 relatif à l'échelonnement indiciaire des personnels infirmiers de la fonction publique hospitalière

NOR : SASH1021002A

Le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique, la ministre de la santé et des sports, le ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat et le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 88-1077 du 30 novembre 1988 modifié portant statuts particuliers des personnels infirmiers de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2001-1378 du 31 décembre 2001 modifié relatif au classement indiciaire des personnels infirmiers de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 relatif à l'échelonnement indiciaire des personnels infirmiers de la fonction publique hospitalière,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010, le tableau figurant à l'annexe I de l'arrêté du 31 décembre 2001 susvisé est remplacé par le tableau suivant :

GRADES ET ÉCHELONS	INDICES BRUTS	
	A compter du 1 <sup>er</sup> décembre 2010	A compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2012
<i>Classe supérieure</i>		
7 <sup>e</sup> échelon	660	675
6 <sup>e</sup> échelon	640	646
5 <sup>e</sup> échelon	619	619
4 <sup>e</sup> échelon	585	585
3 <sup>e</sup> échelon	555	555
2 <sup>e</sup> échelon	522	522
1 <sup>er</sup> échelon	490	490
<i>Classe normale</i>		
9 <sup>e</sup> échelon	614	614
8 <sup>e</sup> échelon	572	572

GRADES ET ÉCHELONS	INDICES BRUTS	
	A compter du 1 <sup>er</sup> décembre 2010	A compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2012
7 <sup>e</sup> échelon	525	525
6 <sup>e</sup> échelon	486	486
5 <sup>e</sup> échelon	449	449
4 <sup>e</sup> échelon	416	416
3 <sup>e</sup> échelon	375	375
2 <sup>e</sup> échelon	357	357
1 <sup>er</sup> échelon	350	350

**Art. 2.** – Le directeur général de l'administration et de la fonction publique, le directeur du budget et la directrice générale de l'offre de soins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 septembre 2010.

*La ministre de la santé et des sports,*  
ROSELYNE BACHELOT-NARQUIN

*Le ministre du travail, de la solidarité  
et de la fonction publique,*  
ERIC WOERTH

*Le ministre du budget, des comptes publics  
et de la réforme de l'Etat,*  
FRANÇOIS BAROIN

*Le secrétaire d'Etat  
chargé de la fonction publique,*  
GEORGES TRON